



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

Session du 13 mai 2019

Sessione di u 13 di maghju di u 2019

Lieu : Bastia

Décision N° 2019-18

Avis de la Chambre des Territoires sur les trois rapports présentés par l'AUE :

- Objet :**
- **Soutien de la Collectivité de Corse et de l'Agence de l'urbanisme et de l'énergie de la Corse au projet du Schéma de cohérence territoriale du pays de Balagna**
 - **Rapport d'information sur la mise en œuvre de la rénovation performante de l'éclairage public**
 - **Offre de services de l'Agence de l'urbanisme et de l'énergie de la Corse dans le champ de l'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme et de planification**

Avisu di a Camera di i Territorii in quantu à i trè raporti prisintati per l'AUE :

- Oggetu :**
- **Sustegnu di a Cullettività di Corsica è di l'AUE à u prugettu di u schema di cuerenza territorialiale di u Paese di Balagna**
 - **Raportu d'infurmazioni nantu à messa in ballu di u rinnovu efficiente di u lume publicu**
 - **Ufferta di servizii di l'AUE in quantu à u sustegnu à e cullettività in materia di urbanisimu è di pianificazione**

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai, la Chambre des Territoires convoquée le 29 avril 2019 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean BIANCUCCI, Napoléon DE PERETTI DELLA ROCCA, Henri FRANCESCHI, Saveriu LUCIANI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Toussaint MORGANTI, Jérôme NEGRONI, Claudy OLMETA, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, François SARGENTINI, Pierre SAVELLI, Petr'Antone TOMASI

Etaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme Lauda GUIDICELLI à M. Gilles SIMEONI

M. Pierre MARCELLESI à M. Napoléon DE PERETTI DELLA ROCCA

Etaient absents et excusés : Mmes et MM.

Jean-Baptiste ARENA, Vanina BORROMEI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Louis CESARI, Laurent MARCANGELI, François-Marie MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Anne-Marie NATALI, Jean PAJANACCI, Rosa PROSPERI, Stéphane SBRAGGIA



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Etaient absents : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Francis GIUDICI, Georges MELA, Jean-Luc MILLO, Lionel MORTINI, Marc-Antoine NICOLAI, Marie-Thérèse OLIVESI, Jean-Guy TALAMONI, François TATTI.

- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n°2017-1684 du 14 décembre 2017
- VU** L'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse
- VU** Les rapports du Conseil exécutif visés en objet et la saisine du secrétariat général du Conseil exécutif en date du 17 avril 2019
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires n° 2019-22 relatif aux trois rapports présentés par l'Agence de l'urbanisme et de l'énergie de la Corse

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

PREND ACTE De la procédure écrite ouverte le 17 avril 2019 et clôturée le 23 avril 2019 visant à recueillir l'avis des membres sur les rapports du Conseil exécutif susvisé en objet.

VALIDE Les avis tels que transmis et ci-annexés faisant état d'aucune observation de la part des membres de la Chambre des Territoires.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

Procédure écrite du 17 avril 2019

Avis n°2019/1

Objet : Offre de services de l'AUE dans le champ de l'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme et de planification

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril 2019 est clôturée la présente procédure écrite sur le rapport visé en objet.

Ont été saisis : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Louis CESARI, Napoléon DE PERETTI DELLA ROCCA, Bianca FAZI, Henri FRANCESCHI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Francis GIUDICI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Pierre MARCELLESI, François-Marie MARCHETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Luc MILLO, Jean-Toussaint MORGANTI, Lionel MORTINI, Mme Anne-Marie NATALI, Jérôme NEGRONI, Marc-Antoine NICOLAI, Marie-Thérèse OLIVESI, Claudy OLMETA, Jean PAJANACCI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, François SARGENTINI, Pierre SAVELLI, Stéphane SBRAGGIA, Jean-Guy TALAMONI, François TATTI, Petr'Antone TOMASI

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU L'article 5.4.3 du règlement intérieur de la Chambre des Territoires relatif à la consultation des membres par voie de procédure écrite

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

Prononce l'avis suivant

Ce rapport n'a soulevé aucune observation des membres de la Chambre des Territoires.



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

Procédure écrite du 17 avril 2019

Avis n°2019/2

Objet : Rapport d'information sur la mise en œuvre de la rénovation performante de l'éclairage public

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril 2019 est clôturée la présente procédure écrite sur le rapport visé en objet.

Ont été saisis : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Louis CESARI, Napoléon DE PERETTI DELLA ROCCA, Bianca FAZI, Henri FRANCESCHI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Francis GIUDICI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Pierre MARCELLESI, François-Marie MARCHETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Luc MILLO, Jean-Toussaint MORGANTI, Lionel MORTINI, Mme Anne-Marie NATALI, Jérôme NEGRONI, Marc-Antoine NICOLAI, Marie-Thérèse OLIVESI, Claudy OLMETA, Jean PAJANACCI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, François SARGENTINI, Pierre SAVELLI, Stéphane SBRAGGIA, Jean-Guy TALAMONI, François TATTI, Petr'Antone TOMASI

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU L'article 5.4.3 du règlement intérieur de la Chambre des Territoires relatif à la consultation des membres par voie de procédure écrite

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

Prononce l'avis suivant

Ce rapport n'a soulevé aucune observation des membres de la Chambre des Territoires.



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

Procédure écrite du 17 avril 2019

Avis n°2019/3

Objet : Soutien de la Collectivité de Corse et de l'AUE au projet du schéma de cohérence territoriale du Pays de Balagna

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril 2019 est clôturée la présente procédure écrite sur le rapport visé en objet.

Ont été saisis : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Louis CESARI, Napoléon DE PERETTI DELLA ROCCA, Bianca FAZI, Henri FRANCESCHI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Francis GIUDICI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Pierre MARCELLESI, François-Marie MARCHETTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Luc MILLO, Jean-Toussaint MORGANTI, Lionel MORTINI, Mme Anne-Marie NATALI, Jérôme NEGRONI, Marc-Antoine NICOLAI, Marie-Thérèse OLIVESI, Claudy OLMETA, Jean PAJANACCI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, François SARGENTINI, Pierre SAVELLI, Stéphane SBRAGGIA, Jean-Guy TALAMONI, François TATTI, Petr'Antone TOMASI

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU L'article 5.4.3 du règlement intérieur de la Chambre des Territoires relatif à la consultation des membres par voie de procédure écrite

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

Prononce l'avis suivant

Ce rapport n'a soulevé aucune observation des membres de la Chambre des Territoires.